

FORMATION SSCT + 300 SALARIÉS



5 JOURS



Membres du CSE

Avec la fusion des instances représentatives du personnel, les membres du Comité Social et Économique ont aussi pour mission de veiller à la santé et à la protection des salariés.

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (Art. L. 2315-18).

OBJECTIFS :

- **Appréhender les responsabilités des membres du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions du Travail**
- **Être capable de mener des visites et des enquêtes SSCT**
- **Utiliser des méthodes et outils dans l'analyse des risques professionnels.**

POUR QUI :

- Membres du CSE et de la Commission Santé Sécurité et Conditions du Travail
- Représentants de proximité
- Salariés concernés par la Santé et la Sécurité au Travail (SST)

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

La Santé et la Sécurité au Travail dans les nouvelles instances CSE

- L'organisation des nouvelles instances représentatives du personnel
- La mission de Santé, Sécurité et Conditions du Travail (SSCT)
- Les compétences des membres du CSE en matière de SSCT

Les acteurs de la Santé, Sécurité et Conditions du Travail

- Les acteurs externes
- Les acteurs internes
- Les moyens des acteurs en SSCT

Le rôle du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions du Travail

- Les attributions du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions du Travail
- La mise en place de la Commission Santé Sécurité Conditions du Travail (CSSCT)
- Les moyens du CSE en matière de SSCT

Les actions préventives en matière de risques professionnels

- Le cadre réglementaire des risques professionnels
- L'évaluation des risques professionnels
- La visite périodique d'inspection des membres du CSE

La réalisation d'une inspection SSCT dans les locaux de l'entreprise

- L'étude des risques professionnels dans l'entreprise
- L'établissement des préconisations SSCT

La mise en oeuvre d'une enquête conjointe à postériori

- La méthodologie d'analyse des accidents de travail
- L'organisation d'une enquête conjointe
- L'élaboration d'un plan d'actions de prévention